news tank éducation & recherche

L'abonnement à News Tank Éducation & Recherche est payant, merci de respecter la propriété intellectuelle et de ne pas transférer cet article sans autorisation préalable de News Tank Éducation & Recherche.

Énergie : « L'université héberge la totalité de la recherche ; une charge majeure » (France Universités)

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°265790 - Publié le 30/09/2022 à 16:21

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 07/10/2022 à 06:05

© D.R.

« Pour 2022, le surcoût de l'énergie est de plus de 100 millions d'euros, 100 à 120 M€ en fonction de ce que vous mettez dans la corbeille pour les universités. C'est très hétérogène selon les établissements », déclare Manuel Tunon de Lara, président de France Universités, le 30/09/2022, lors de la conférence de presse de rentrée de l'association.

« Pour 2023, c'est extrêmement compliqué. Une enquête est en cours. Les projections sont faites à partir des engagements pris dans un certain nombre de contrats avec des prestataires. Le spectre de prestataires est assez large et tous ne sont pas passés par la direction des achats et des équipements de Bercy. On peut avoir des projections entre +50 et +500 %. »

« L'université héberge la totalité de la recherche en France », souligne Manuel Tunon de Lara, indiquant que le surcoût pour les organismes de recherche nationaux sera bien moindre. « La part de consommation énergétique liée aux équipements de recherche qu'on n'arrête pas comme ça sera une charge majeure. »

France Universités écarte l'idée de recourir à l'emprunt pour faire face aux surcoûts, non pris en compte dans le PLF (Projet de loi de finances) 2023 qui vient d'être présenté par le gouvernement.

« Ce qui est évoqué, c'est l'utilisation d'une partie des fonds de roulement où des moyens sont immobilisés. Mais si une partie sont des réserves de précaution qu'on peut utiliser parce qu'on est dans une situation exceptionnelle, d'autres moyens sont souvent engagés sur des projets qu'il serait malencontreux, et même délétère, d'empêcher car il s'agit de faire des investissements pour des économies d'énergie », selon Manuel Tunon de Lara.

Guillaume Gellé, vice-président de France Universités, ajoute : « Si l'État veut qu'on atteigne les objectifs qu'il s'est fixé de 40 % d'économies d'énergie en 2030 et 60 % en 2050, il faut que nos universités soient entièrement transformées. »

L'enjeu des activités de recherche

« Les directeurs de laboratoires sont préoccupés et regardent comment au plus juste, on peut avoir des actions d'économie d'énergie », expose Manuel Tunon de Lara.

> *« On se réfère un peu aux plans de continuité mis en œuvre au moment de la crise Covid. Mais, malgré tout, la plupart de ces grands équipements ne peuvent pas être arrêtés sans qu'il n'y ait des dégâts collatéraux. »*

Les animaleries, sur le parc de congélateurs, le parc numérique, les serres expérimentales… autant d'équipement « très énergivores », à propos desquels les universités analysent les marges de manœuvre.

> *« Aujourd'hui, on est plutôt dans une attitude de protection des périmètres », insiste le président de France Universités.*

Risques de délestage

L'enjeu pour Guillaume Gellé, par ailleurs président de l'Urca (Université de Reims-Champagne-Ardenne), est de « maîtriser les dépenses énergétiques au maximum, tout en continuant l'activité ». La question des coupures temporaires d'électricité (délestage) préoccupe donc les présidents.

« On est plutôt dans l'idée de délestages qui seraient temporaires. On parle de 2 heures par jour. Pour cela, nous avons des groupes électrogènes sur nos infrastructures de recherche et sur les endroits les plus sensibles des universités. »

Les universités doivent néanmoins se préparer en cas de coupures plus longues. « C'est du bottom-up, nous devons recenser ce qui ne peut pas être délesté, puis en discuter avec les préfets », dit Guillaume Gellé.

Manuel Tunon de Lara conclut : « L'arrêt de ces infrastructures serait évidemment catastrophique. On a eu cette discussion aussi avec les organismes de recherche, mais la marge de manœuvre est étroite. »

La compensation du point d'indice en 2023, pas en 2022

Le PLF 2023 prévoit une compensation de la hausse du point d'indice des fonctionnaires, décidée par le gouvernement. C'est « une bonne chose » pour Manuel Tunon de Lara, d'autant plus que cette hausse est « soclée », donc inscrite dans la durée.

En revanche, quelque 250 M€ seront à la charge des établissements en 2022, estime le président de France Universités.

> *« La ministre a annoncé qu'elle viendrait en fin de gestion aider les établissements. Mais on a toujours une dissociation anormale avec des universités autonomes qui, de ce fait, auraient des fonctionnaires qui ne bénéficieraient pas des mêmes règles. C'est quelque-chose à quoi nous sommes très attentifs. »*

France Universités

Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.
Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la

formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Catégorie : Groupement professionnel

Général

Date de création	1971
Statut	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Missions et objectifs	• Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales. • Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions. • Promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.
Membres	Une centaine de membres votants (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.
Présidence	Président : Manuel Tunon de Lara Vice-présidents : • Guillaume Gellé • Virginie Dupont

Chiffres clés

Personnels	• Une équipe permanente : 27 personnes. • Des conseillers et consultants : 7 personnes.

Fiche n° 1765, créée le 05/05/2014 à 12:19 - MàJ le 14/01/2022 à 15:46

© News Tank Éducation & Recherche - 2022 - **Code de la propriété intellectuelle :** « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »